



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 26 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,
Mesdames et Messieurs Maria CABRERA, Marie-Hélène GUERULT, Gérard BIGOURDAN,
Marie-Louise LASSALE, Georges MENCION, Yves FALVET Adjoints.
Mesdames et Messieurs, André JIMENEZ, Georges GUARDIA, Pierre GURGUI, Christine KOHLER, Robert RIFFAUD, Réjane THIBON-SAHONET, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Daniel AVAZERI, Kadi BEN ABDESLEM, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Madame Françoise CHOPLAIN donne procuration à Madame Marie-Louise LASSALE
Monsieur Jean Fred REILHAC donne procuration à Monsieur Yves FALVET

Absents non excusés : Madame Pascale RO CHELLE
Monsieur Pierre Yves BONILLO
Monsieur Larbi AIT BOUNOUR

Date de la convocation : le 20 février 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Georges GUARDIA

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision prise au titre de ses délégations :

- **Décision n° 2014-03** MAPA (qui annule et remplace la décision n° 2014-02) portant sur une Mission de Conseil et d'Assistance Technique à la démarche d'évaluation des risques professionnels auprès du bureau d'études SOCOTEC - Agence de Toulouse – 3 rue Jean Rodier - 31028 TOULOUSE CEDEX, pour un montant de 4 740 € TTC.

1) 2014-006 Vote des subventions aux Associations

Mme Maria Cabrera et M. Yves Falvet quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer pour 2014 les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	VOTE BUDGET PRIMITIF 2014
ACCA Bages Chasse	460,00
ACGP Anciens Combattants	610,00
Amicale Amis Outre-Mer	1 600,00
Amicale de Pétanque	550,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00
Amicale Donneurs de Sang	500,00
Amitiés et Loisirs de Bages	1 000,00
Arts Vivants	1 530,00
ASB Football (jeunes)	2 500,00
Association Bagéenne Football (Séniors)	2 500,00
Association "Pazapas"	1 150,00
Associations diverses	1 200,00
Avenir Sportif Bages-Villeneuve (jeunes)	3 000,00
Bages Badminton Club	1 000,00
Bages Basket Club des Aspres	2 000,00
Bages Boys	250,00
Bages Futsal	250,00
Bages Hand Ball Club	500,00
Bages'In	250,00
Bouts d' ficelle	250,00
Chant de Fraises	250,00
Club 3ème âge Saint-André	1 000,00
Club philatélique Bagéen	250,00
Club photo de Bages	250,00
COS du Personnel communal	2 520,00
Crêtes et Sentiers	480,00
Eveil à la peinture	500,00
Eveil au yoga	310,00
Groupe Développement Agricole	380,00
Gymnastique volontaire	700,00
La Cellera de San-Galdric	250,00
Le Souvenir Français Bages	250,00
Les Patchworks de Marie	250,00
OCCE Coopérative scolaire	1 000,00
Samouraï Bagéen	250,00
Section Médailleurs Militaires	550,00
Tennis Club Bagéen	1 000,00
Toreikan Catalan	400,00
Union Sportif Bages (Rugby séniors)	4 700,00
Vigatana Bagéenne	1 110,00
Creamitié	250,00
Centre catalan du Mouvement CCM66	250,00
TOTAUX	40 000,00

2) 2014-007 Vote des budgets primitifs 2014 : budget principal et budget lotissement communal « le Balcon des Albères »

Mme Maria Cabrera et M. Yves Falvet rejoignent l'assemblée.

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose d'équilibrer les différents budgets de la commune pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	:	2 871 253 €
Recettes de fonctionnement	:	2 871 253 €
Dépenses d'investissement	:	952 780 €
Recettes d'investissement	:	952 780 €

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « Le Balcon des Albères »

Dépenses de fonctionnement	:	658 000 €
Recettes de fonctionnement	:	658 000 €
Dépenses d'investissement	:	300 000 €
Recettes d'investissement	:	300 000 €

Après avoir étudié les différentes propositions et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget principal et le budget du lotissement communal « Le Balcon des Albères »

3) 2014-008 Emprunt Budget Principal pour le financement de la réalisation d'une voie communale en PVR d'un montant de 400 000 euros à court terme d'une durée de trois ans

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réalisation d'une voie communale en PVR, il est opportun de recourir à un emprunt de 400 000 € à court terme, d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	:	400 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	:	3 ans
Périodicité	:	Trimestrielle
Amortissement	:	In fine
Base de calcul des intérêts	:	Forfaitaire
Taux fixe	:	2.55 %
Mise à disposition des fonds	:	dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat
Remboursement anticipé	:	Total ou partiel sans indemnité à chaque échéance
Frais de dossier	:	800 €

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4) 2014-009 Elimination de documents au sein des collections de la Médiathèque Joan Pau Giné

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la bonne gestion de ses services, la médiathèque est amenée régulièrement à éliminer un certain nombre d'ouvrages (abîmés, perdus ou obsolètes).

Cette mission s'appelle le désherbage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 122-20 qui prévoit qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années peuvent être dans un état ne permettant plus une utilisation normale et qu'il convient de les éliminer,

Monsieur le Maire propose alors de procéder à la mise en œuvre de cette mission de régulation des collections sur les ouvrages figurant dans les listes annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **CHARGE** la Responsable de la Médiathèque J.P GINÉ de procéder sans délai à cette mission de régulation des collections et de rédiger les procès verbaux d'élimination.

5) 2014-010 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2014 pour la mise en sécurité de l'avenue de la Méditerranée prenant en compte la nouvelle réglementation accessibilité prévue par le PAVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet réalisé par le bureau BE2T de PERPIGNAN, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée. L'estimation globale des travaux a été évaluée à 1 208 015 € hors taxes.

Dans cet aménagement d'ensemble sont pris en considération notamment :

La sécurité des usagers :

- réduction de la vitesse des véhicules
- sécurisation de toutes les circulations (piétonnes, cycles et automobiles)

Le confort :

- Amélioration de l'aspect urbain, du stationnement et des surfaces circulables
- Matérialisation plus lisible des différentes circulations
- Prise en compte des déplacements des personnes à mobilité réduite.

La première phase de ces travaux représentant un coût de 604 007 € hors taxes, il est suggéré aux membres présents de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur minimum de 20 %.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour l'attribution d'une subvention au titre de la DERT 214 pour le projet d'aménagement de l'avenue de la Méditerranée.

6) 2014-011 Publication de la liste des marchés publics conclus en 2013 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2006, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ;

- Que dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la liste des marchés conclus au cours de l'année 2013 :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code des marchés publics notamment son article 133 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus au titre de l'année 2013 jointe à la présente délibération.

7) 2014-012 Convention de mise à disposition des services de la Commune de Bages à la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de mise à disposition de certains des services de la Commune de Bages à la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris pour l'exercice de la compétence enfance – jeunesse (régularisation 2013 au titre de la fusion au 1^{er} janvier 2014).

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGTC de préciser les conditions et modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à entériner pour l'année 2013 avec la Communauté de Communes du Secteur Illibéris,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) 2014-013 Avenant n° 2 à la convention portant modalités du retrait des Communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 novembre 2012 par laquelle la convention portant sur modalités du retrait de la Communauté de Communes du secteur Illibéris des communes de CORNEILLA DeL VERCOL, MONTECOT et THEZA avait été adoptée.

Ce document précise les modalités de retrait au niveau des personnels, des biens et contrats.

Il indique que par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil de Communauté a adopté un avenant à cette convention, afin de fixer les dispositions relatives aux conditions comptables et financières. Un premier avenant à cette convention a été délibéré en date du 17 décembre 2012.

Il donne lecture de l'avenant n° 2 portant sur les modalités complémentaires des communes de Comeilla Del Vercol, Montescot et Théza, et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ADOpte** l'avenant numéro 2 à la convention de retrait des communes de Comeilla Del Vercol, Montescot et Théza fixant les nouvelles modalités comptables et financières ;
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ce document.

9) 2014-014 Exonération partielle de la taxe d'aménagement relative aux logements sociaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame la Directrice de l'Office 66 relative à une exonération de la taxe d'aménagement pour le projet de reconversion de l'ancienne cave coopérative. Une telle décision ne peut porter sur une seule opération ou concerner un seul bénéficiaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de délibérer afin que cette mesure soit appliquée en lieu et place de la délibération du 9 décembre 2011 accordant une exonération de taxe locale d'équipement (TLE) de 50 % sur l'imposition générée par les permis de construire relatifs aux constructions portant sur l'ensemble des Offices Publics de l'Habitat.

Vu la délibération du 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement (TA) à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du 9 décembre 2011 exonérant de Taxe Locale d'Équipement (TLE) les permis de construire relatifs aux constructions portant sur l'ensemble des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT, que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de 50 % sur l'imposition générée par les permis de construire (TA) concernant les constructions portant sur l'ensemble des Offices Publics de l'Habitat.

10) 2014-015 Approbation du nouveau règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords cadres à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un règlement intérieur pour la mise en œuvre de la passation des marchés publics à procédure adaptée est un outil indispensable au suivi des procédures et qu'il doit être en compatibilité avec les seuils des directives européennes sur les marchés publics qui sont régulièrement révisés par la Commission Européenne, de manière à respecter les engagements internationaux pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Monsieur le Maire indique que ce règlement est destiné aux différents services pour les informer des pratiques à mettre en œuvre afin de se conformer aux règles juridiques imparties aux collectivités dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux marchés publics et accords cadres passés en la forme adaptée tel qu'il est annexé à la présente.

11) 2014-016 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1, L.47, L.48 et R.20-52,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDÉRANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

CONSIDÉRANT que les tarifs maxima fixés pour 2013 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 333.19 € par kilomètre et par artère en aérien
- 866.57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDÉRANT que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = $\frac{(\text{index TP01 décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})}{4}$

Moyenne année 2005 = $\frac{(\text{index TP01 décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$

SOIT

2013 : $(702.1 + 706.4 + 701.7 + 703.9)/4 = 703.525$

2005 : $(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4 = 522.375$ **soit 1.34678 (coefficient d'actualisation)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer pour l'année 2014** les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- **40.40 €** par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- **53.87 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **26.94 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- **1 346.78 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **875.41 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger Monsieur le Maire** du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12) 2014-017 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Considérant le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,

Monsieur le Maire propose :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2014.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 25,99% applicable à la formule de calcul issu du décret.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

13) 2014-018 Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Compte Épargne Temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés consommés.

Monsieur le Maire indique que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Monsieur le Maire ajoute que l'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous et que si les nécessités de service ne pourront lui être imposées lors de l'ouverture de ce compte, elles pourront l'être néanmoins à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

- **DÉCIDE** d'instaurer le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **AUTORISE** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFT des droits épargnés :
 - ✓ 1^{er} Cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - ✓ 2^{ème} Cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé.
Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour le maintien sur le CET.
- **DIT** que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non-complet.

14) 2014-019 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à cette question.

15) 2014-020 Règlement des Cimetières de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2223 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi n° 95-953 DU 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien en bon ordre ainsi que de la décence dans les cimetières,

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur applicable aux différents cimetières.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement applicable aux cimetières communaux joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

16) 2014-021 Approbation du DCE : lotissement « Le Balcon des Albères » et Voie de liaison PVR « Els Omells »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet GUILLON-GONIN, Maître d'œuvre, pour la réalisation de la voie de liaison PVR « Els Omells » et du lotissement « le Balcon des Albères » sur la Commune de Bages.

Considérant l'obtention du permis d'aménager référencé PA 06 011 13 k 0001 en date du 12 juin 2013 concernant la création d'un lotissement communal «Le Balcon des Albères».

Considérant la délibération en date du 28 mars 2013 décidant d'engager la réalisation de travaux de création d'une Voie nouvelle.

Considérant que l'ensemble de cette opération d'aménagement nécessite de procéder au lancement d'un marché respectant les principes de libertés d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché ;

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.2122-21, et aux dispositions du CMP et notamment les articles 26 et 28 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet Guillon-Gonin, Maître d'Œuvre ;
- **DE VALIDER** le montant prévisionnel de 1 340 996.10 € HT en divers lots ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014 de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

*Bages, le 3 mars 2014
Le Maire,*

Serge SOUBIELLE